

Arrêté n° 57D/2021

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal 34D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Monsieur Claude DELANNE, Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

VU la demande de l'entreprise SOTRANASA- 35, boulevard de Saint-Assiscle - 66000 PERPIGNAN - sollicitant, dans le cadre de travaux de réparation de conduites télécom cassées, des restrictions de circulation du lundi 30 août 2021 au vendredi 10 septembre 2021 inclus, devant les numéros 27 et 29, rue Vauban,

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de stationnement afin de garantir la bonne réalisation des travaux et la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée devant les numéros 27 et 29, rue Vauban, du lundi 30 août 2021 au vendredi 10 septembre 2021 inclus.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur la même période.

**ARTICLE 3** : La vitesse sera limitée à 30kms/h sur ce même secteur et sur la même période.

**ARTICLE 4** : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5** : Le trottoir sera repris à l'identique sur 2 mètres de part et d'autre de la tranchée sur la totalité du chantier. Les bordures du trottoir et la signalisation horizontale de l'ensemble du chantier devront être repris à l'identique.

**ARTICLE 6** : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

**ARTICLE 7** : Le Maire, le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 17 août 2021

Par délégation du Maire,  
Claude DELANNE,  
Délégué à la sécurité



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie le 17/08/2021.